

FAQ concours de Directeurs des services pénitentiaires (DSP)

- 1- Conditions d'accès au concours**
- 2- Modalités du concours**
- 3- Formation-Affectation**
- 4- Evolution-Rémunération**
- 5- Questions annexes**

1- Conditions d'accès au concours-Candidats externe et interne

Quelles sont les conditions générales pour passer le concours de DSP ?

Tous les candidats (externe et interne) doivent réunir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française ;
- Jouir de leurs droits civiques ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

[Voir la notice du concours](#)

Quelles sont les conditions de diplômes donnant accès au concours externe de DSP ?

Les candidats doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes permettant de se présenter au concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration (ENA), ou justifiant d'un diplôme BAC+3 (diplôme de niveau 6), d'un titre équivalent ou d'une expérience professionnelle dans les conditions prévues au décret du 13 février 2007.

[Voir article 4 du décret n°2007-930 du 15 mai 2007](#)

Quelles sont les conditions à remplir pour se présenter au concours interne de DSP ?

Le concours interne est accessible aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et aux établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires, aux magistrats et aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale internationale.

[Voir le décret n°2007-930 du 15 mai 2007](#)

Ces candidats doivent justifier de 4 ans de services publics au moment de l'ouverture du concours (en tant que titulaires ou non titulaires) et doivent être en activité à la date de la 1^{ère} épreuve.

La durée d'un travail effectué à temps partiel est appréciée comme un travail effectué à temps plein. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux agents non-titulaires effectuant un temps partiel, puisque ceux-ci ne relèvent pas des dispositions du statut général des fonctionnaires ; pour les agents non-titulaires, le décompte des services à temps incomplet doit être opéré conformément aux règles jurisprudentielles dégagées en la matière, qui ne retiennent lesdits services qu'à concurrence de leur durée effective en appliquant une réduction proportionnelle par rapport au temps plein.

Quelle est la limite d'âge pour se présenter aux concours ?

Il n'y a plus de limite d'âge pour se présenter aux concours.

[Voir article 4 du décret n°2017-98 du 27 janvier 2017](#)

Quelles sont les conditions d'aptitudes physiques à respecter pour passer les concours ?

Aucune condition physique spécifique n'est requise ni prévue par le statut particulier. Une visite médicale d'aptitude à la fonction est toutefois obligatoire auprès d'un médecin agréé avant intégration à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Un travailleur handicapé peut-il s'inscrire au concours de DSP ?

Oui, il peut se déclarer comme reconnu travailleur handicapé et le cas échéant cocher la case de demande d'aménagement d'épreuve. Il devra envoyer au service organisateur le certificat du médecin agréé qui précise la nature de l'aménagement nécessaire.

Chaque année, les métiers accessibles aux personnes handicapées par voie contractuelle avant intégration au bout d'un an (durée renouvelable une fois maximum) sont publiés sur le site Internet du ministère de la Justice.

Combien de fois est-il possible de présenter les concours de DSP ?

Les dispositions limitant le nombre de présentations possible à ces concours (externe et interne) ont été supprimées.

[Voir décret n°2021-334 du 26 mars 2021](#)

Ce concours est-il payant ?

Non. A aucun moment des droits d'inscription ne vous seront réclamés par aucun moyen que ce soit.

Qu'est-ce que le concours « Talents » ?

Ce concours est accessible aux boursiers de l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux candidats qui ont suivi un cycle de formation sélectif de préparation à ce concours (élèves des futures « prépas Talents » du service public et des classes préparatoires intégrées des 4 années précédentes).

Les candidats seront sélectionnés par le même jury que ceux du concours externe et passeront les mêmes épreuves.

[Voir ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021](#)

2- Modalités du concours

L'arrêté du 26 juillet 2012 relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs des services pénitentiaires fixe les programmes dans son annexe.

Quand recevrai-je ma convocation, une fois inscrit au concours ?

La convocation est envoyée aux candidats par voie dématérialisée au plus tard jours avant les épreuves d'admissibilité.

Quelles sont les épreuves écrites ?

- Concours externe et concours « Talents »

1. Une composition portant sur l'évolution politique, sociale, économique et le mouvement des idées depuis le XVIII^e siècle (durée 4 heures ; coefficient 4).

2. La rédaction d'une note, à partir d'un dossier de trente pages maximum, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait à un sujet au choix du candidat lors de l'inscription (durée : 5 heures ; coefficient 5) : * soit en droit public ; * soit en droit pénal ou en procédure pénale.

3. Une option obligatoire de composition ou d'étude de cas dans l'une des matières suivantes au choix du candidat lors de l'inscription (durée 4 heures ; coefficient 4) :

- * économie ;
- * sciences et ressources humaines ;
- * statistiques et mathématiques ;
- * criminologie et droit pénitentiaire.

- Concours interne

1. La rédaction d'une note, à partir d'un dossier, portant sur une question politique, sociale, économique et le mouvement des idées depuis le XVIII^e siècle (durée 4 heures ; coefficient 4).

2. La rédaction d'une note, à partir d'un dossier de trente pages maximum, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait à un sujet au choix du candidat lors de l'inscription (durée : 5 heures ; coefficient 5) : * soit en droit public ; * soit en droit pénal ou en procédure pénale.

3. Une option obligatoire de composition ou d'étude de cas dans l'une des matières suivantes au choix du candidat lors de l'inscription (durée quatre heures, coefficient 4) :

- * économie ;
- * sciences et ressources humaines ;
- * statistiques et mathématiques ;
- * criminologie et droit pénitentiaire.

[Pour voir le contenu des épreuves, cliquez ici](#)

Quelles sont les épreuves orales ?

- Un même niveau d'exigences pour les internes et les externes pour l'ensemble des épreuves. La seule différence est la possibilité offerte aux candidats internes pour leur entretien de recrutement d'utiliser un dossier RAEP.
 - Renforcement du poids et de la durée du grand oral (40 minutes, coefficient 9) ;
 - Epreuve de langue obligatoire, y compris pour le concours interne ;
 - Une interrogation orale dans des matières plus variées (histoire et relations internationales depuis 1918 ; sciences et ressources humaines (si matière non choisie à l'écrit) ; finances publiques ; droit public (si matière non choisie à l'écrit) ; droit pénal et procédure pénale (si matière non choisie à l'écrit) ;
- Introduction de tests psychologiques lors de la phase d'admissibilité suivis par un entretien avec un psychologue lors du passage des épreuves orales (distinct du grand oral auquel le psychologue ne participe pas).

[Pour voir le contenu des épreuves, cliquez ici](#)

Comment se préparer aux épreuves ?

Des annales sont disponibles à partir du concours de l'année 2013.
Vous pouvez également consulter les rapports de jury et les meilleures copies.

[Pour consulter les annales, meilleures copies et rapports de jury, cliquez ici](#)

[Une bibliographie sélective et thématique \(droit pénal, criminologie, sociologie\) éditée par l'ENAP, est disponible en cliquant ici](#)

Existe-t-il une formation pour se préparer au concours ?

Les profils des candidats ayant réussi le concours de DSP ces cinq dernières années sont essentiellement (mais non exclusivement) :

- des juristes (master en droit pénal/procédure pénale, ou en droit public) ;
- des étudiants d'instituts d'études politiques (Science Po Paris par exemple).

L'ENAP propose une classe préparatoire intégrée (capacité d'accueil de 20 candidats) à l'attention des personnes diplômées qui, en raison de leur profil et suivant une sélection, sont éligibles au dispositif d'égalité des chances dans l'accès aux fonctions publiques.

[Pour plus d'infos sur la classe préparatoire, cliquez ici](#)

Où se déroulent les épreuves écrites ?

Elles se déroulent dans les centres d'examen en région et dans les départements d'Outre-mer.

Où se déroulent les épreuves orales ?

Elles se déroulent en région parisienne.

Quand le candidat reçoit-il les résultats de ses épreuves d'admission ?

L'arrêté est publié sur le site internet du ministère de la justice en règle générale dans le délai d'une semaine après les épreuves orales d'admission.

3- Formation-Affectation

Comment se déroule la formation ?

La formation d'une durée de 24 mois à l'ENAP en alternance avec des stages pratiques, vise à préparer les directeurs des services pénitentiaires aux fonctions managériales de chef d'établissement, de structure pénitentiaire et de cadre supérieur en direction interrégionale et en administration centrale.

La formation utilise différentes modalités pédagogiques : cours magistraux, simulations (secourisme, incendie), exposés, mémoires...

[Voir l'arrêté du 25 juillet 2012](#)
[Voir la page de présentation du métier de DSP](#)

Cette formation est-elle rémunérée ?

La formation est rémunérée 1 629 € net.

Les élèves sont-ils logés à l'ENAP lors de leur formation ?

Les élèves sont logés sur le campus de l'ENAP lors de leur formation. Il n'y a pas de possibilité de logements pour les familles et proches.

Quelle est le statut administratif des directeurs au cours de la formation ?

- Au cours de la première année de formation, ils ont la qualité d'élève (jury de stagiairisation à l'issue) ;
- Au cours de la deuxième année : qualité de stagiaire (jury d'aptitude professionnelle à l'issue).

Comment se déroule la procédure de titularisation ?

Au terme de l'année de stage des DSP, un jury d'aptitude professionnelle présidé par le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant propose la titularisation au vu de la capacité du candidat à représenter et servir la loi et d'une soutenance orale sur un travail de recherche ou un projet professionnel.

Les directeurs stagiaires dont le stage a été jugé satisfaisant sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire.

[Arrêté du 25 juillet 2012 relatif à l'organisation de la formation préalable à la titularisation dans le corps des directeurs des services pénitentiaires de l'administration pénitentiaire et à l'organisation de la formation d'adaptation à l'emploi de directeur des services pénitentiaires](#)

Comment se déroule la procédure d'affectation ?

A l'issue de leur première année de formation, les directeurs des services pénitentiaires stagiaires choisissent un poste de pré-affectation à partir d'une liste fournie par l'administration. Le classement n'est utilisé qu'en dernier ressort pour départager deux personnes sur ce choix.

4- Evolution-Rémunération

Quelles sont les différentes fonctions exercées par les DSP et les évolutions de carrière possibles ?

Titularisés à l'issue de deux années de formation, les directeurs bénéficient d'un déroulement de carrière en 3 grades :

- Directeurs des services pénitentiaires;
- Directeurs des services pénitentiaires hors classe ;
- Directeurs des services pénitentiaires de classe exceptionnelle

[Voir article 7 du décret n°2017-98 du 27 janvier 2017](#)

Comme pour tous les cadres supérieurs, il existe également une mobilité externe possible notamment vers le corps préfectoral, des commissaires de police et de directeur d'hôpital.

A l'issue d'un parcours diversifié et après avoir exercé des fonctions à responsabilités en qualité de chef d'établissement pénitentiaire, ou de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, ou de secrétaire général d'une direction interrégionale des services pénitentiaires, ou de chef de bureau à la direction de l'administration pénitentiaire, ils ont la possibilité d'être promus au grade supérieur de directeur des services pénitentiaires hors classe.

Comment devenir directeur des services pénitentiaires hors classe ?

Après avis de la commission administrative paritaire, les directeurs des services pénitentiaires peuvent être promus au statut de DSP hors-classe si :

1. Ils ont atteint au moins le 6^{ème} échelon de leur grade ;
2. Ils justifient d'au moins six années de services effectifs dans le corps en qualité de directeur des services pénitentiaires titulaire;

[Voir article 8 du décret n°2017-98 du 27 janvier 2017](#)

Comment devenir directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle ?

Après avis de la commission administrative paritaire, les directeurs des services pénitentiaires hors-classe peuvent être promus DSP de classe exceptionnelle si :

1. Ils ont atteint le 6^{ème} échelon de leur grade ;
2. S'ils justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :
 - 6 ans de détachement dans un emploi prévu par le décret n°2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ou dans un statut d'emploi doté d'un indice brut terminal au moins égal à la hors échelle lettre B (les 6 années doivent avoir été effectuées durant le 10 ans précédant la date d'établissement du tableau d'avancement).
 - ou 8 années d'exercice dans des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les 15 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité.

[Voir article 10 du décret n°2017-98 du 27 janvier 2017](#)

5- Questions annexes

Les DSP portent-ils des armes ?

Comme tous les personnels de service, les DSP disposent d'une arme qu'ils peuvent utiliser en cas de légitime défense ou d'évasion. Un module de tir est d'ailleurs dispensé lors de leur formation à l'ENAP. En détention, les DSP ne portent pas d'arme sur eux.

A quelles occasions les directeurs portent-ils l'uniforme ?

Les DSP portent l'uniforme lors des cérémonies et rencontres officielles.

Quelle est la rémunération des directeurs ?

Le traitement mensuel net, primes incluses, d'un élève directeur est de 1 629 euros.
Le calcul du nouvel indice des élèves internes est effectué au regard de la dernière situation indiciaire de l'agent fonctionnaire ou agent non titulaire.

[Voir la grille des salaires](#)